

Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

Le sens de la peine

Déclaration du groupe Alternatives sociales et écologiques

« Il faudrait être naïfs pour croire à une société sans contrainte ni devoirs - et donc sans droits et les moyens de les faire respecter collectivement -, mais il faudrait être véritablement pessimistes à l'égard de l'humanité pour ne pas tenter d'imaginer une société sans murs » (J.Gonthier - F. Carriou « En prison comme ailleurs, le droit du travail doit s'appliquer » in Les Utopiques n°18 «La prison : réalités et alternatives », ed. Syllepse hiver 2021.) .

Et comment ne pas vouloir le faire après lecture de cet avis ? Les constats qui y sont faits, dans le prolongement de l'avis du CESE de 2019, sont alarmants. Alors que les évolutions législatives de ces dernières années tendent à renforcer la place des alternatives à la détention et des aménagements de peine, la réalité montre que l'incarcération est encore la réponse de référence. Et quelle réponse !

Rappelons que la loi prévoit que la finalité du prononcé d'une peine est de protéger la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime. Qu'après la sanction de l'auteur de l'infraction, sa fonction est de favoriser son amendement et son insertion. Et pourtant, cette « période répressive » évoquée par le Professeur Didier Fassin semble guidée par d'autres considérations.

L'avis évoque le contraste dans la sanction de certains délits et crimes par rapport à d'autres, ce qui fait davantage peser la menace de la sanction sur certaines catégories de population et hiérarchise les délits et crimes au gré de considérations opportunistes.

Il souligne la surreprésentation en prison des jeunes hommes précaires, défavorisés, en mauvaise santé et, du fait d'une impréparation de la sortie et d'absence de progressivité du retour en société, l'aggravation de leurs vulnérabilités.

Il note qu'un tiers des sortants de prison ont été à nouveau condamnés pour une infraction commise dans l'année de leur libération.

Alors que l'administration pénitentiaire est le premier poste de dépenses du Ministère de la Justice, il rappelle les condamnations successives de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme en raison des conditions indignes de détention qu'elle laisse prospérer.

Et pourtant, des sommes considérables sont investies dans la construction de nouvelles places de prison, sans commune mesure avec les budgets bien trop faibles consacrés à la prévention de la délinquance, à la réinsertion, aux alternatives à la détention et aux aménagements de peine. Encore une fois, la réponse à un sujet complexe, transversal, nécessitant de se départir de ses préjugés est, au contraire, guidée par la simplicité, l'immédiateté et la démagogie, sans remise en cause de son effet contre-productif.

Au-delà du renforcement du budget de la justice dédié au fonctionnement juridictionnel et au soutien aux victimes (n°3), notre Groupe soutient particulièrement les préconisations appelant à évaluer les effets économiques et sociaux des politiques pénales (n°1) ainsi que l'utilité et la réalité des peines (n° 2), en lien avec une politique globale de réduction de la détention (n°9). Enfin, nous saluons la préconisation dédiée à la généralisation et la consolidation de la prise en charge des auteurs de violences conjugales (n°13).